

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de NANCY

Marché de maintenance pour les installations de chauffage et ventilation (P2, P3)

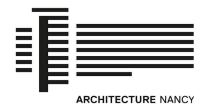
Règlement de la Consultation (RC)

Remise des dossiers des offres :

Lundi 29 septembre 2025 à 12h00

2, rue Bastien Lepage 54000 NANCY



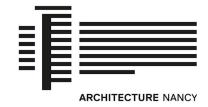


REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3
2-3. Variantes	3
2-4. Négociation	3
2-5. Durée du marché et délais d'exécution	4
2-6. Délai de validité des offres	4
ARTICLE 3. REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.1. Obligation de dématérialisation	7
5.2. Formats de fichiers	7
5.6. Anti-virus	7
ARTICLE 6. VISITE OBLIGATOIRE	7
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8





ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

L'école nationale supérieure d'architecture de NANCY souhaite renouveler son contrat de maintenance de ses installations de chauffage et ventilation (p2, p3) pour la période 2025-2028. Le présent appel d'offres décrit les attentes de ce contrat.

L'école nationale supérieure d'architecture de NANCY portera une grande importance sur la communication tout au long du contrat et sur les possibilités d'amélioration des installations pour le confort des usagers et les baisses de consommation d'énergie.

Les clauses du marché sont définies dans l'Acte d'Engagement (AE), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ci-joint.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.212-1 du code de la commande publique, en vue de la remise simultanée de la candidature et de l'offre.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-4. Négociation

Une négociation pourra être menée pendant le délai de validité des offres et pourra se dérouler le cas échéant par phases successives : il sera alors procédé à une analyse des offres initiales, puis à un classement des candidats, en fonction des critères de jugement figurant à l'article 4 du présent règlement. Au terme de ce classement, le maître d'ouvrage négociera avec au moins les 3 premiers candidats.

La négociation pourra porter sur les éléments techniques ou financiers de l'offre initiale, considérés comme étant les plus importants pour répondre aux enjeux de l'opération.

Le maître d'ouvrage se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales s'il considère qu'il peut, au vu des offres remises, attribuer sans négociation le marché.

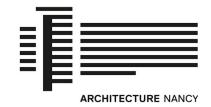
2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'AE et ne peuvent en aucun cas être changées.

2-6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre du marché.





Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3. REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat consulté. Les candidatures et offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Le dossier de consultation est constitué de :

- L'acte d'engagement et annexes (annexe A DPGF et annexe B BPU)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT)

Le dossier relatif à la candidature à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

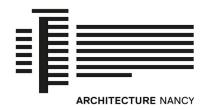
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire. Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Formulaire DC1, Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (Disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/dai/formulaires-declaration-du-candidat
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/dai/formulaires-declaration-du-candidat
- Note présentant les références de missions similaires exécutés au cours des trois dernières années, en indiquant impérativement le montant, la nature précise et détaillée, la date et le destinataire (public et privé) des prestations réalisées par le candidat.

Le dossier relatif à l'offre à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ses annexes DPGF et BPU (annexes A et B) à compléter et signer ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) à signer;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) à signer;
- Le cadre de réponse technique à compléter et signer comprenant :
- les attestations d'assurance pour les risques professionnels pour l'année 2025
- RIB
- Kbis

La visite du site est obligatoire pendant la consultation (cf.ART6 du présent document).



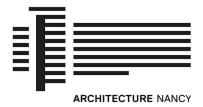


ARTICLE 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats devront disposer des garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes pour répondre à l'exécution du marché. Le représentant du pouvoir adjudicateur, après avoir éliminé les offres non conformes à l'objet du marché, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères pondérés suivants :

Critères d'attribution	Coefficient de pondération
Pour le critère « valeur technique », une note Nvt sur 100 sera attribuée à chaque proposition. Elle sera obtenue en additionnant le nombre de points attribués à chacune des rubriques du mémoire technique :	
1.Organisation mise en place pour le suivi du marché, organisation de l'encadrement et composition des équipes: 0 à 20 points - CV des intervenants (Formation de base, expérience des agents) - Autocontrôle des prestations (exemple de rapport et améliorations qui ont été mises en place) 2.Traçabilité et reporting de la maintenance: 0 à 40 points - Planning de réalisation provisoire annuel - Organisation et communication sur la traçabilité des interventions (outil GMAO, compte rendu d'activité, rapport annuel, indicateurs, accessibilité de la plateforme) - Gammes par équipements listés 3.Organisation de la prise en charge: 0 à 20 points - Planning envisagé - Equipe technique dédiée - Moyens mis à disposition - Exemple de rapport de la phase de prise en charge 4.Performance en matière de protection de l'environnement: 0 à 10 points - Proposition de pièces reconditionnées (pourcentage, développement de cette pratique) - Mutualisation des déplacements dans le cadre de la maintenance préventive (organisation des visites de maintenance préventive sur le site géographique) 5.Performance en matière d'insertion sociale: 0 à 10 points - Nombre d'heures d'intervention minimale, tant au sein de votre entreprise que dans le cadre de l'exécution directe du marché	60,00%
Pour le critère « prix », une note Np sur 100 sera attribuée à chaque offre selon l'application d'une formule mathématique : Np = 100* prix de l'offre moins-disante prix de l'offre Sous réserve qu'elle ne soit pas anormalement basse, l'offre moins-disante obtiendra la note de 100. La note prix sera appliquée sur les montants des prestations P2 et P3 uniquement.	40,00%





Afin de conserver le poids relatif des critères de sélection, après que chaque offre ait été notée individuellement, la meilleure note du critère technique sera portée à 100 et les notes suivantes seront portées selon une règle de 3 à une valeur par référence à la meilleure note.

La note finale Nf de chaque offre sera obtenue par l'application de la formule suivante :

$$Nf = 0.6Nvt + 0.4Np$$

La note Nf obtenue en application de la formule ci-dessus (sans arrondi des calculs intermédiaires) sera arrondie à un nombre comportant une décimale selon la règle suivante :

- si la deuxième décimale du nombre obtenu en application de la formule est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la décimale est inchangée ;
- si la deuxième décimale du nombre obtenu en application de la formule est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la décimale est augmentée d'une unité.

Les offres seront ensuite classées par ordre décroissant selon leur note finale.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le détail de la rémunération figurant dans l'offre d'un candidat, le montant du prix global et forfaitaire figurant à l'AE ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le détail pour le mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire figurant dans l'AE. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Obligation de dématérialisation

Les dossiers des candidats devront être envoyés avant la date indiquée en page de garde du présent document. Les candidats devront obligatoirement déposer leur dossier sur support électronique. Les candidats utilisent le même mode de transmission pour leur candidature et leur offre.

5.2. Formats de fichiers

Les plis transmis sur support électronique doivent impérativement comprendre des fichiers lisibles par les logiciels dont dispose le représentant du pouvoir adjudicateur, à savoir Adobe Reader 9 Microsoft Office.

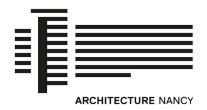
D'une manière générale, le candidat transmet des fichiers dans des formats standards du marché.

5.6. Anti-virus

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Si un programme informatique malveillant est détecté, un programme de réparation du document contaminé peut être mis en œuvre. Soit le document retrouve son intégrité initiale et peut être examiné dans le cadre de la procédure, soit le document ne peut pas être réparé ou sa réparation ne lui restitue pas son intégrité et dans ces cas le document est réputé comme n'avoir jamais été reçu.





ARTICLE 6. VISITE OBLIGATOIRE

La prise de rendez-vous s'effectue auprès de Monsieur Patrice GEOFFROY responsable du service infrastructure, par courriel (<u>patrice.geoffroy@nancy.archi.fr</u>) en indiquant :

- L'objet du courriel : Visite Maintenance des installations de chauffage ventilation (P2, P3).
- Le nom de la société
- -Le nom de la personne qui effectuera la visite, ses coordonnées complètes (téléphone fixe et portable)
- La date souhaitée parmi celles proposées

Les visites sont possibles du lundi au vendredi, du 02 au 18 septembre de 08h30 à 16h30.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la mise au point de leur proposition, les candidats devront contacter le maître d'ouvrage au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres, par courriel à l'adresse ci-dessus.